

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR23431AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire des communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR23387AT, en date du 23 juin 2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 6+500 au PR 6+800, hors agglomération, au territoire des communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES, pour permettre l'exécution des travaux de borduration dans le giratoire GIR72, pendant la période du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES,

Considérant l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 23 décembre 2022 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

Arrêté n° AR23431AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR23387AT, en date du 23 juin 2023, est prorogé jusqu'au 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

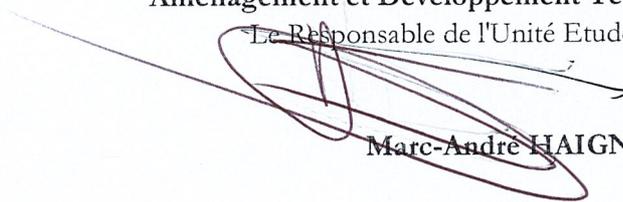
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....13 juillet 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources**


Marc-André HAIGNERE

